

2B@HOME

S.A.S au capital de 2 500,00 €
Siège social : 5 place Saint Michel,
38300 BOURGOIN JALLIEU
912 650 645 RCS VIENNE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2025**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du Président.

Sont présents :

- **Monsieur Alexandre BOURDON,**
Propriétaire de mille deux cent soixante-quinze actions, ci 1 275 actions
- **La Société PAJ,** représentée par Monsieur Jacques CHANUT,
Propriétaire de mille deux cent vingt-cinq actions, ci 1 225 actions

Total des actions des associés présents : deux mille cinq cents (2 500) actions sur les deux mille cinq cents (2 500) actions composant le capital social.

Monsieur Alexandre BOURDON préside la séance en qualité de Président associé.

Le Président de séance constate que tous les associés sont présents. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président déclare que toutes les formalités requises à la convocation des associés ont été respectées et que ces derniers ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi, tous les documents prescrits par le Code de commerce leur ayant été adressés ou tenus à leur disposition au siège social de la société dans les délais prévus par la loi.

Les associés, sur demande du Président, lui donnent acte de cette déclaration et reconnaissent la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Rapport du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approbation de ces conventions,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Rémunération du Président,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

Paraphes



- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Le rapport du Président,
- Le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président donne lecture de ses rapports et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve l'inventaire ainsi que les comptes annuels de l'exercice, lesquels font apparaître une perte de 21 719,70 €.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter **la perte de l'exercice s'élevant à 21 719,70 €** de la manière suivante :

- **En intégralité au poste « report à nouveau », soit la somme de -21 719,70 €**

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et la convention conclue entre Monsieur Alexandre BOURDON, Président associé, et la Société qui y est mentionnée, à savoir :

- Monsieur Alexandre BOURDON possède un compte courant non rémunéré dans les livres de la Société dont le solde créditeur s'élève à 1 538,57 € au 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que l'intéressé n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et la convention

Paraphes



conclue entre La société PAJ, Associée, et la Société qui y est mentionnée, à savoir :

- La société PAJ possède un compte courant non rémunéré dans les livres de la Société dont le solde créditeur s'élève à 90 000 € au 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que l'intéressé n'a pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Alexandre BOURDON de son mandat de Président à compter du 1^{er} janvier 2026, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

La société 2BFREE, SASU au capital de 2 600 euros, dont le siège social est 5 place Saint Michel - 38300 BOURGOIN JALLIEU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro 945 313 708,
Représentée par Monsieur Alexandre BOURDON, Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, la société 2BFREE percevra à compter du 1^{er} janvier 2026 une rémunération fixe mensuelle TTC de six mille (6 000) euros, et ce sur 12 mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

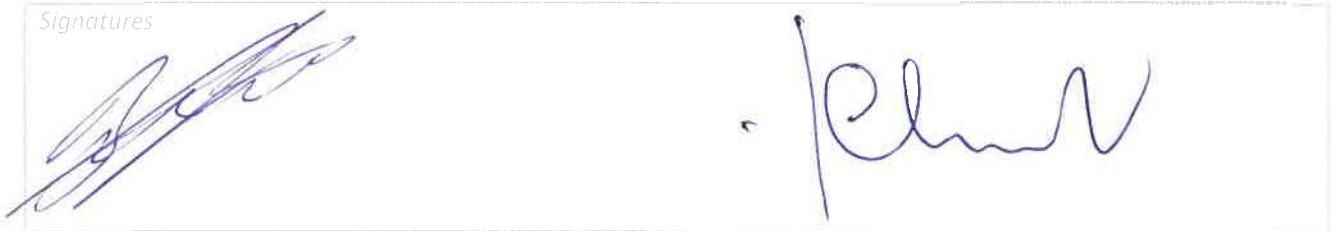
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et tous les associés.

Monsieur Alexandre BOURDON
Président associé

La Société PAJ, représentée par M. Jacques CHANUT
Associée

Signatures



Paraphes

